

**Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques
et de la Pêche**

---***---

Centre Technique de l'Agriculture Biologique



PROJECT CTAB/BIO MARCHÉ « Développement du marché local des produits biologiques pour une consommation alimentaire durable respectueuse de l'écosystème et de la santé humaine »

PROJECT PROCESSING N° 14.0156.1-100.00

AGREEMENT N° 81296605

**Elaboration d'un Business Plan
pour la rentabilité économique et
financière du laboratoire national
d'analyse des résidus de pesticides
et des contaminants**

Dossier de consultation

N° 03/2023



Cahier des clauses administratives particulières

Article 1: Cadre et objet de la consultation.

Dans le cadre du projet CTAB/BIO MARCHE intitulé «Développement du marché local des produits biologiques pour une consommation alimentaire durable respectueuse de l'écosystème et de la santé humaine» qui cible le renforcement du laboratoire national d'analyse des résidus de pesticides et des contaminants, le Centre Technique de l'Agriculture Biologique se propose d'étudier la faisabilité économique et financière du laboratoire soumise à la concurrence et conformément aux clauses du présent cahier des charges.

Article 2: Contenu de la consultation.

La présente consultation consiste à élaborer un business plan pour la rentabilité économique et financière du laboratoire national d'analyse des résidus de pesticides et des contaminants.

Article 3: Conditions de participation

Les bureaux d'études qui sont en faillite ou en liquidation judiciaire ne sont pas admis à soumissionner.

Article 4: Etablissement des offres

Les soumissions ou offres doivent être établies conformément aux exigences techniques présentées dans le cahier des charges et signées par le soumissionnaire.

Article 5: Présentation des offres

Les offres ne devront comporter ni restriction, ni réserve. La nullité pouvant être encourue de ce fait.

Les offres doivent être rédigées en langue française et doivent être placées dans une enveloppe, fermée et scellée, indiquant la référence de la consultation et son objet sans pour autant apporter des indications ou références au nom du soumissionnaire.



Si l'enveloppe extérieure comporte une indication ou une référence au nom du soumissionnaire elle sera rejetée.

Le pli contenant les offres doit être envoyé par poste recommandé ou par rapide poste.

L'enveloppe extérieure ne doit porter aucun signe distinctif et ne doit comporter que les mentions suivantes :

- **Consultation N°03/2023 CTAB/BIO MARCHE «Développement du marché local des produits biologiques pour une consommation alimentaire durable respectueuse de l'écosystème et de la santé humaine»**
- **PROCESSING N° 14.0156.1-100.00**
- **AGREEMENT N° 81296605**
- **(en haut et à gauche)**
- **Elaboration d'un business plan pour la rentabilité économique et financière du laboratoire national d'analyse des résidus de pesticides et des contaminants**
- **A n'ouvrir que par la commission interne d'achat du CTAB.**

Si l'enveloppe extérieure est scellée et ne porte pas les mentions exigées ci-dessus, l'administration n'assumera aucune responsabilité pour les erreurs de mise en place de l'offre ou de son ouverture prématurée.

Un pli ouvert prématurément, sera rejetée.

Les offres doivent être adressées sous pli fermé au nom impersonnel de **Monsieur le Directeur Général du Centre Technique de l'Agriculture Biologique** à l'adresse postale ci-dessous :

BP 54, 4042 Chott Meriem- Sousse-

Ou déposées directement au bureau d'ordre du CTAB contre un récépissé de dépôt



Article 6: Constitution de l'offre

L'offre est constituée :

1. Des documents administratifs suivants:

- * Une copie du registre national d'entreprise valable pour 3 mois
- * Un certificat d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ou quittance rouge en cours de validité.

- * Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires qu'ils ne sont pas en état de faillite ou en redressement judiciaire conformément à la réglementation en vigueur. Les soumissionnaires qui sont en état de redressement amiable sont tenus de présenter une déclaration à cet effet.

- * Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires spécifiant leur engagement de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution.

- * Le présent cahier des charges dûment signé cacheté et paraphé en bas de chaque feuille

2. L'offre technique (pli A)

- * Une déclaration par le soumissionnaire que le contrat n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

- * Une description détaillée de l'étude à livrer.

3. L'offre financière (pli B)

- * Le modèle de soumission de l'administration rempli cacheté et signé



Article 7: Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir sous pli fermé par voie postale à l'adresse sus-indiquée au plus tard le 03 octobre 2023. **Le cachet du bureau d'ordre du CTAB ou celui de la poste fera foi.**

Les offres qui parviennent après la date fixée ne seront pas prises en considération quel que soit le motif du retard, elles seront retournées aux soumissionnaires, sur leur demande, sans avoir été ouvertes.

Article 8: Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en une seule séance par la commission interne d'achat du CTAB et selon la réglementation en vigueur.

Article 9: Attribution de la consultation

L'administration attribuera le marché au candidat dont l'offre satisfait substantiellement aux conditions de la consultation et est la moins-disante, à condition qu'on ait également déterminé que le candidat est qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Article 10: Nature et présentation des prix

Le soumissionnaire indiquera sur son offre l'intitulé, le numéro du matricule fiscale et le numéro du compte courant bancaire ou postal à l'adresse auquel les paiements devront être effectués.

Les prix offerts sont fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché. Les prix doivent comprendre le coût de l'étude.

Les soumissionnaires doivent présenter :

- Le prix total hors taxes
- Le taux et le montant de la TVA
- Le prix total toutes taxes comprises



Article 11: Validité des offres

Les offres doivent être signées sur toutes les pages par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité.

Les candidats, du seul fait de la présentation de leur soumission, sont liés par leurs offres pour une période de **trente (30) jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres; pendant cette période, ils ne peuvent quelle qu'en soit la raison revenir sur les prix et les conditions de leur offre.

Article 12: Conditions et modalités de paiement

Le paiement de la présentation de service se fera par virement au compte courant du soumissionnaire conformément à la réglementation en vigueur dans un délai ne dépassant pas les 30 jours sur présentation de:

- Des rapports et des documents finaux de la mission.
- La facture en trois exemplaires comportant les numéros du compte courant et de la matricule fiscale du fournisseur.
- L'original du Bon de commande.
- Le règlement du présent marché sera effectué en Dinars tunisiens comme suit:

Le montant du marché Hors Taxes sera payé par le CTAB suite à notre attestation de suspension de la TVA N° 244202300017 et ce après déduction de la retenue à la source en vigueur.

Article 13: Délai et lieu de livraison

L'étude qui fait objet du marché doit être livrée au CTAB, Chott Meriem. Le délai d'exécution du marché est fixé à **trente jours (30) jours calendaires**.

Ce délai commence à compter du jour suivant la date de la notification du marché approuvé et réception du bon de commande.



Article 14: Pénalité de retard

- 1- En cas de retard de livraison de l'étude, le fournisseur est passible d'une pénalité calculée, par jour effectif de retard, à compter de l'échéance du délai contractuel et fixée à 1/1000 de la valeur de l'étude jusqu'à concurrence de 5% du montant définitif du marché.
- 2- Toutefois si l'étude non-livrée empêche l'utilisation normale d'une partie ou de la totalité, la pénalité sera calculée sur le montant (valeur totale) de l'étude.
- 3- Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du marché.

Article 15: Résiliation du marché

L'administration du CTAB se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions suivantes :

a. En cas d'inexécution du marché ou si les retards se prolongent au-delà d'un mois, la résiliation est alors prononcée 15 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet. Il sera alors pourvu aux besoins du service par des marchés passés d'urgence ou par tout autre moyen jugé convenable aux risques et périls du fournisseur défaillant, sans préjudice des retenues applicables aux retards accomplis au moment de la résiliation.

La différence entre les prix du marché en cours et ceux des marchés que l'Administration du CTAB pourrait passer sera alors prélevée sur les sommes dues au fournisseur défaillant à divers titres, sans préjudice des droits à exercer contre les autres biens du fournisseur défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.

b. Si le fournisseur se livre à des actes frauduleux notamment sur la nature et la quantité des fournitures livrées.



Article 16: Réception de l'étude

La réception définitive sera prononcée suite à un accord entre les différents intervenants. Le procès-verbal ne sera établi que lorsque l'étude est validée par les intervenants et donnant ainsi droit au paiement du montant total de l'étude

17: Révision

L'étude pourra être révisée suites aux remarques des différents intervenants.

Article 18: Services connexes

Le soumissionnaire doit soumettre les éléments suivants:

- 1- La mise en place du laboratoire
- 2- La documentation nécessaire et relative aux prix des analyses ainsi qu'à l'accréditation.

Article 19: Modèles de formulaires

Le soumissionnaire devra présenter son offre conformément aux formulaires de soumission, joint au présent cahier des charges remplis et complétés soigneusement.

Article 20: Réglementation

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent dossier d'Appel d'offres, l'exécution du marché est, régie dans une large mesure, par le décret N° 2014 – 1039 du 13 mars 2014 et les textes qui l'ont modifié.

Article 21 : Frais d'enregistrement

Les frais d'enregistrement du cahier des charges de la soumission du bordereau des prix et du contrat du marché sont à la charge du fournisseur.



Article 22: Dispositions générales

Les soumissionnaires qui ne respecteront pas les clauses du présent cahier des charges verront leurs offres purement et simplement rejetées.

Le marché à conclure ne sera valable qu'après signature des deux parties contractantes et approbation de Monsieur le Directeur Général du Centre Technique de l'Agriculture Biologique sur avis favorable de la commission interne d'achat.

Article 23 : Confidentialité.

Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption du contrat. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation même après achèvement de l'étude.

Lu et approuvé
Le soumissionnaire
(Signature et cachet)



CAHIER DES CHARGES

ELABORATION D'UN BUSINESS PLAN POUR LA RENTABILITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU LABORATOIRE NATIONAL D'ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES ET DES CONTAMINANTS

Contexte de l'Etude

Dans le cadre de la première phase du projet PAMPAT (2013-2019) «Projet d'Accès aux Marchés des Produits Agro-alimentaires et de Terroir» et le projet Bioest (2021-2025) «Appui au développement d'une agriculture durable et résiliente dans un contexte de changement climatique en Tunisie- Bioest», un Laboratoire Officiel de l'Agriculture Biologique qui sera accrédité a été installé au siège du Centre Technique de l'Agriculture Biologique ayant pour objet de faire les analyses des résidus de pesticides et des contaminants.

La crédibilité de ce laboratoire va contribuer à la promotion du secteur de l'agriculture biologique tout en facilitant les exportations des produits biologiques selon les nouvelles réglementations de l'Union Européenne entrant en vigueur d'ici 2027.

Objectif de l'Etude

L'objectif de l'étude est d'élaborer un business plan pour la rentabilité économique et financière du laboratoire national d'analyse des résidus des pesticides et des contaminants.

Durée de l'étude

La durée d'exécution de l'étude est fixée pour une période de trente jours (30 jours) à compter du jour suivant la date de la notification du marché approuvé.



Plans d'action de l'étude

Les plans d'action de l'étude sont comme suit:

Plan d'action 1: Etude du positionnement du laboratoire dans son environnement

Lors de cette étude, il faut déterminer le potentiel existant du laboratoire, les atouts et les risques alloués afin de donner des recommandations et des mesures à entreprendre.

Plan d'action 2: Etude des aspects techniques

Il est judicieux d'établir une étude de lieux afin de déterminer les forces et les faiblesses ainsi que l'identification des opportunités et des menaces d'où l'établissement d'une matrice SWOT de ce laboratoire.

A partir de cette étude, un plan d'action est déduit pour un meilleur perfectionnement technique et compétitif du laboratoire à l'échelle nationale et internationale.

Plan d'action 3: Etude financière et économique

Dans le but de maximiser le profit du laboratoire et d'avoir un autofinancement propre, une étude de faisabilité financière qui se base sur les coûts des différentes analyses faites au niveau du laboratoire ainsi que le calcul du rapport coûts/bénéfices, seront exigés.

Ainsi sur la base de ces résultats, il faut déterminer un programme opérationnel du laboratoire selon les objectifs attendus et de faire une stratégie de marketing qui illustre la politique des prix adoptés ainsi que la politique de marketing.



Tout en notant que ces études se basent sur les différents scénarios proposés dans le rapport de diagnostic organisationnel et de durabilité du laboratoire élaboré par le FiBL (Institut de Recherche de l'Agriculture Biologique Suisse) dont la possibilité d'autofinancement de ce laboratoire pour la rémunération de son personnel.

Ainsi, il est recommandé de faire le calcul des indicateurs suivants:

- Le taux de rendement interne (TRI),
- La valeur actualisée nette (VAN),
- L'indice de profitabilité,
- Le délai de récupération des investissements

Cette étude doit être réalisée pour une période de 25 ans et doit prendre en considération les investissements de remplacement, elle doit aussi se composer de deux volets principaux:

- Le plan de production et d'organisation,
- Le plan financier.

